

PROCES VERBAL
Séance du 04/04/2017

L'an 2017, le 4 Avril à 20 heures, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni, dans le lieu habituel de ses séances, Mairie, sous la présidence de Mr COUDERT Didier, Maire.

Présents : M. COUDERT Didier, Maire, Mmes : BOUCHER Joëlle, BOURDIN Carole, COCHIN-GUIGNEBERT Véronique, LECLERC Claudine, MICELI Françoise, RAMOND Françoise, SCHMUNCK Elisabeth, MM : ARNOULT Thierry, CARNIAUX Julien, DUCHALAIS Alain, GAUTHIER Stéphane, LE FUR Jean-Michel, LESCURE Pierre, MÉTAIS Christian.

Excusés : Excusé(s) ayant donné procuration : Mme VRILLON Brigitte à Mme MICELI Françoise, M. RABIER Jean-Claude à M. LESCURE Pierre

Secrétaire de séance : Mr METAIS Christian.

Nombres de membres

- Afférents au Conseil municipal : 17
- En exercice : 15

Date de la convocation : 29/03/2017

Date d'affichage : 29/03/2017

Le procès-verbal de la séance précédente a été lu et adopté.

2017_04_01 - Vote du budget 2017 Contrat Enfance Jeunesse

Le budget prévisionnel du CEJ défini avec la CAF pour la période 2015-2018, a été préparé en tenant compte de l'évolution des effectifs constatés pour l'Accueil Collectif des Mineurs de moins de 11 ans. Le contrat enfance jeunesse donne une indication de l'évolution des données sur la durée de la période.

Les données prévisionnelles chiffrées pour 2017 sont les suivantes:

Les dépenses : 217 196,96 €
Les recettes des familles et de prestation de service: 89 566,51€
Dépenses nettes: 127 630,45 €
PS CEJ de la CAF: 78 562,77 €
Le reste à charge pour les communes: 49 067,68 €

Décision :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve ces prévisions 2017.

2017_04_02 - Vote du budget 2017 Accueil de Loisirs Périscolaire et Nouvelles Activités Périscolaire

Le budget prévisionnel 2017 tenant compte de l'évolution des effectifs.

Les données prévisionnelles chiffrées pour 2017 sont les suivantes:

Les dépenses : 83 595,00€
Les recettes des familles et de prestation de service: 43 475,00€
Dépenses nettes: 40120,00 €
Aide de l'Etat pour les NAP : 9 500 €
PS CEJ de la CAF:25 000 €
Le reste à charge pour la commune: 5 620,00 €

Décision :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve ces prévisions 2017.

2017_04_03 - Vote des Tarifs local jeunes (vacances de printemps)

Le Maire informe le conseil que des sorties ou activités sont prévues aux vacances de printemps pour le local jeunes, il advient au conseil de fixer les montants des contributions aux sorties.

Le 13 Avril 2017 : Journée Troll ball Vendôme (Tournoi inter centre)

Tarif adhérent et communes CEJ : 2€

Tarif adhérent et communes hors CEJ : 4€

Le 14 Avril 2017 : Médiathèque de Mont Près Chambord Essai de casque réalité virtuelle

Tarif adhérent et communes CEJ : 2€

Tarif adhérent et communes hors CEJ : 4€

Le 19 avril 2017 : Escalade La Chaussée saint Victor

Tarif adhérent et communes CEJ : 5€

Tarif adhérent et communes hors CEJ : 10€

Le 20 Avril 2017 : Soirée spectacle au local

Tarif adhérent et communes CEJ : 2€

Tarif adhérent et communes hors CEJ : 4€

Ces sorties pourront être payées par chèques, espèces, chèques vacances, passeport temps libre.

Décision :

Le Conseil valide à l'unanimité les tarifs ci-dessus concernant les sorties des vacances de printemps 2017 avec les moyens de paiement ci-dessus.

2017_04_04 - Convention SVP

Considérant que les communes, suite à une enquête, ont désiré une assistance pluridisciplinaire complémentaire des entités existantes.

Pour ce faire elles se sont rapprochées de la Communauté d'Agglomération de Blois à laquelle elles adhèrent pour mettre en place un service d'assistance pluridisciplinaire.

Considérant que les modalités de fonctionnement de cette assistance doivent être préalablement définies dans une convention,

Considérant que cette mission est proposée aux communes qui ont donné leur intérêt à adhérer à ce service,

Considérant que l'article 8 VII 2 du Code des marchés publics permet la constitution de groupements de commandes entre collectivités territoriales et établissements publics locaux.

La présente convention fixe les modalités de constitution et de fonctionnement ainsi que son l'objet.

Cette assistance pluridisciplinaire permet aux communes d'avoir un accès à un vivier de 200 experts, tous les jours ouvrables (et dimanches des élections), sur les compétences dans plusieurs domaines :

- secteur public (statut de l'élu, exercice de pouvoir de police, expropriation ...),
- finances et fiscalité (locale, immobilière, aide aux entreprises...),
- logement social,
- relations public/privé,
- ressources humaines (formation, contrats de travail aidés...),
- réglementations techniques (bâtiments, voirie, hygiène et sécurité des agents ...),
- environnement, développement durable,
- communication ...

Un premier contact permet l'attribution d'un numéro de dossier qui vous permettra un suivi par le même interlocuteur.

Les réponses se font uniquement par téléphone, complétée par l'envoi de documentation de référence sur laquelle l'interlocuteur a basé son argumentation.

De plus, vous pouvez soumettre par mail des projets de délibérations, convention, discours... Un expert vous rappellera pour des annotations orales nécessaires.

L'accès comprend la participation à des web-conférences, l'accès à des fiches pratiques et thématiques.

Les réponses ne sont pas formalisées par écrit, néanmoins, si un dossier devient conséquent ou ambigu, l'expert peut vous proposer un devis pour la constitution d'un dossier rédigé.

La Communauté d'Agglomération rémunère mensuellement le prestataire puis, se fait rembourser pour partie par les communes membres en une seule fois en fin d'année.

Un montant forfaitaire est demandé aux communes en fonction de leur taille :

137 euros pour les communes de moins de 400 hab. (incluse la commune de Rilly : IME décompté)

274 euros pour les communes de 401 à 999 hab.

411 euros pour les communes de 1000 hab. et plus.

Décision

Le conseil municipal de les Montils décide :

- de solliciter la communauté d'Agglomération d'apporter aux communes de *Averdon, Candé sur Beuvron, Cellettes, Chailles, Champigny en Beauce, Chaumont sur Loire, Cheverny, Chitenay, Cour Cheverny, La Chaussée St Victor, Cormeray, Fossé, Françay, Herbault, Lancôme, Landes le Gaulois, Les Montils, Ménars, Mesland, La Chapelle Vendomoise, Marolles, Monthou sur Bièvre, Monteaux, Rilly sur Loire, Saint Bohaire, St Cyr du Gault, St Denis sur Loire, St Etienne des Guerêts, St Gervais la Forêt, St Lubin en Vergonnois, St Sulpice de Pommeray, Sambin, Santenay, Seur, Valaire, Valencisse, Valloire sur Cisse, Veuzain sur Loire, Villebarou, Villefrancoeur, Villerbon* une assistance pluridisciplinaire,
- d'approuver les termes de la convention qui précise les modalités de fonctionnement,
- d'approuver le montant de la participation des communes adhérentes,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention.

2017_04_05 - Jury criminel 2018

Il est procédé au tirage au sort de trois personnes de la liste électorale de la commune pour faire partie de la liste préparatoire du jury criminel pour 2018.

Ont été désignés :

- Mme ROCHA CARVALHO Simone
- Mme SERREAU Sylvie
- Mr CAUDAL Yann

2017_04_06 - Actualisation de la composition des commissions communautaires

Par délibération n° 2014-118 du 22 mai 2014, le conseil communautaire a décidé de créer les commissions suivantes :

1. Solidarité intercommunale,
2. Finances, personnel,

3. Assainissement, voirie, infrastructures,
4. Habitat, aménagement, agriculture, transports,
5. Stratégie économique, emploi, enseignement supérieur,
6. Déchets, cadre de vie, fourrières,
7. Tourisme, culture, sports et loisirs,
8. Solidarité et innovation sociale.

Le conseil communautaire a en outre fixé la composition, les modalités de fonctionnement et élu les membres de ces commissions. Ces dispositions sont reprises dans le règlement intérieur du Conseil communautaire adopté le 18 septembre 2014 (délibération n°2014-236).

S'agissant de la composition, il a été retenu que :

a) pour les communes autres que Blois et Vineuil :

- chaque commune sera représentée au sein des commissions par un membre de son conseil municipal,
- chaque Maire est membre de droit des commissions et peut y siéger ;

b) pour les communes de Blois et Vineuil :

- les communes suivantes seront représentées comme suit :

* Blois : 6 membres du conseil municipal,

* Vineuil : 2 membres du conseil municipal.

- chaque Maire est membre de droit des commissions et peut y siéger ;

Avec la création des communes nouvelles, l'assemblée communautaire a délibéré le 4 février 2016 et le 9 février 2017, pour actualiser les représentations de ces communes au sein des commissions communautaires. Il a alors été décidé que les maires et les maires délégués des communes nouvelles restent tous membres de droit de ces commissions. Il a également été acté que les trois communes nouvelles, soient toujours également représentées par des conseillers municipaux en nombre égal au nombre de sièges précédemment détenus par les anciennes communes, soit : trois conseillers municipaux pour Valloire-sur-Cisse et Valencisse et deux conseillers municipaux pour Veuzain-sur-Loire.

Ces dispositions de composition des commissions communautaires étant rappelées, il est proposé à l'assemblée délibérante d'actualiser aujourd'hui la liste des représentants des communes dans ces instances afin de tenir compte des démissions, incapacités à siéger, décès, etc.

Les tableaux de membres présentés ci-après ont fait l'objet d'un examen en bureau communautaire.

Concernant la commune des Montils les représentants sont :

Solidarité Intercommunale : Françoise MICELI,

Finances - Personnel : Françoise MICELI,

Assainissement - Voirie - Infrastructures : Christian METAIS,

Habitat - Aménagement - Agriculture - Transports : Julien CARNIAUX,

Stratégie Economique - Emploi - Enseignement Supérieur : Pierre LESCURE,

Déchets - Cadre de Vie - Fourrières : Christian METAIS,

Tourisme - Culture - Sports et Loisirs : Françoise MICELI,

Solidarité et Innovation Sociale : Claudine LECLERC,

Décision :

Le conseil municipal décide de désigner les membres ci-dessus pour représenter la commune de les Montils.

2017_04_07 - Répartition de l'excédent de trésorerie du SIVOS au 31/12/2016

Lors du conseil syndical du 29 mars 2017, le SIVOS a proposé la répartition suivante concernant l'excédent de trésorerie du SIVOS au 31/12/2016.

La répartition de l'excédent du SIVOS se composant :

- du résultat de clôture de 2016
- du FCTVA 2017
- et de recettes parvenues après la clôture des comptes 2016 positionnés en compte d'attente.

Le SIVOS propose de répartir l'excédent entre les communes en fonction de leur taux de contribution au budget 2016 soit :

Les Montils : 46.70%
 Candé sur Beuvron 33.76 %
 Monthou sur Bièvre 18.78 %
 Valaire 0.76 %

Le Maire demande au conseil d'approuver la décision du 29 Mars 2017 concernant la répartition de l'excédent de trésorerie du SIVOS au 31/12/2016.

Décision :

Le conseil municipal approuve, à l'unanimité la décision de répartition de l'excédent de trésorerie du SIVOS au 31/12/2016, comme exposé ci-dessus.

2017_04_08 - Répartition des immobilisations apparaissant à l'actif du SIVOS au 31/12/2016

Le tableau de répartition de l'actif apparaissant à l'actif du SIVOS est remis aux conseillers.

Lors de sa séance du 29 mars 2017, le conseil syndical du SIVOS a statué sur la répartition des immobilisations apparaissant à l'actif de SIVOS au 31/12/2016.

Le conseil syndical a décidé :

- de retenir comme critère pour évaluer la contribution de chaque commune à l'achat des biens présents à l'actif du SIVOS au 31 décembre 2016 le même critère que celui de leur contribution financière au fonctionnement du Sivos à savoir le nombre d'élèves scolarisés chaque année par la commune.

- de répartir les valeurs d'actif du SIVOS entre les 3 communes qui reprennent la gestion de leur école et s'accorde sur le fait que ces communes récupéreront à leur actif les valeurs des biens conservés pour les montants ci-dessous:

- o Candé sur Beuvron : 8 533,22 €
- o Monthou-sur- Bièvre : 5 111,20 €
- o Les Montils : 14 912,67 €
- o Valaire (n'a pas d'école) : 0,00 €

- que la perte subie par les trois communes ci-dessous, différence entre la contribution à l'achat et la valeur des biens récupérés, sera compensée à hauteur de:

- o 1 643,26 € pour Candé sur Beuvron,
- o 189,78 € pour Monthou sur Bièvre,
- o 393,64 € pour Valaire,

Par la commune de Les Montils, qui reçoit en valeur de biens 2 226.68 € de plus que sa contribution à l'achat, selon des modalités qui restent à définir avec le Trésorier de Blois Agglomération.

- De valider et d'autoriser la présidente à signer le certificat des biens à réformer établi par Mr le Trésorier pour un montant de 336 189,69 €.

Le Maire demande au conseil d'approuver la décision du 29 Mars 2017 concernant les immobilisations apparaissant à l'actif du SIVOS au 31/12/2016.

Décision :

Le conseil municipal approuve, à l'unanimité la décision de répartition concernant des immobilisations apparaissant à l'actif du SIVOS au 31/12/2016 comme exposé ci-dessus.

2017_04_09 - Projet Free

Monsieur le Maire expose le projet de la société FREE, pour l'implantation d'une antenne relais auprès du chateau d'eau pour couvrir une zone blanche.

Après discussion le conseil municipal

Décision :

- décide d'accepter l'implantation d'une antenne relais de la société FREE.
- autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

2017_04_10 - Modification règlement intérieur du local jeunes

Une rencontre avec les animateurs a été organisée entre Mr le Maire, l'adjointe à la jeunesse et la responsable du service jeunesse pour évoquer les incidents survenus au local.

Il a été décidé de rappeler aux jeunes les règles de sécurité à respecter et de modifier le règlement intérieur en conséquence;

Sont ajoutés au règlement intérieur du local dans la rubrique fonctionnement les éléments suivants :

- *en dehors des heures d'ouverture du Local, toute entrée est interdite sur le site*
- *il est strictement interdit de monter sur le toit du Local.*

En cas de non-respect de ces règles, l'équipe pédagogique prendra les mesures qu'elle pense nécessaires (information des parents, exclusions temporaire, etc...)

Ces mesures ont été présentées aux jeunes le mercredi 29 mars 2017 par Monsieur le Maire.

Le maire demande au conseil municipal d'approuver les modifications du règlement intérieur du Local jeunes.

Décision :

Le conseil municipal approuve, à l'unanimité les modifications ci-dessus du règlement intérieur du Local jeunes.

2017_04_11 - Tarification des services pour les enfants hors communes du CEJ

La CAF nous fait remarquer que nous n'appliquons pas de tarification en fonction du quotient familial pour les enfants accueillis dans nos structures venant de communes hors CEJ.

Etant donné que nous bénéficions de l'aide de la CAF elle nous demande de remédier à cette situation.

L'adjointe à la jeunesse propose une majoration des tarifs de 40% pour les enfants venant des communes hors CEJ.

Les tarifs seraient les suivants :

QUOTIENT	Mercredi (11h40-18h30)	Mercredi midi (11h40 - 14h)
	tarif unique	tarif unique

< ou = 750	12,53€	4,90€
> 750 et < ou = 1000	13,09€	5,11€
> 1000 et < ou = 1250	13,65€	5,32€
> 1250 et < ou = 1500	14,35€	5,53€
> 1500	15,05€	5,74€

QUOTIENT	Petites Vacances tarif unique	Grandes Vacances tarif unique
< ou = 750	18,20€	19,74€
> 750 et < ou = 1000	18,90€	20,44€
> 1000 et < ou = 1250	19,74€	20,93€
> 1250 et < ou = 1500	20,44€	22,05€
> 1500	21,21€	22,82€

Par contre il n'est pas proposé de tarif dégressif pour les 2ème et 3ème enfants.

Le maire demande au conseil municipal d'approuver les tarifs ci-dessus.

Décision :

Le conseil municipal approuve à l'unanimité les tarifs ci-dessus concernant les enfants venant des communes hors CEJ.

2017_04_12 - Désignation d'une commune référente pour liquider les régularisations éventuelles du SIVOS dissout

Lors du conseil syndical du 29 mars 2017, il a été proposé que la commune de Les Montils soit désignée comme commune référente pour liquider les régularisations éventuelles du SIVOS dissout.

Cette proposition fait suite à un courrier de l'Ircantec, du 23 mars 2017, nous demandant de désigner une commune pour liquider les régularisations pouvant intervenir sur les comptes individuels retraite du personnel de la structure dissoute. En dehors de cette demande la présidente du SIVOS précise que le dossier de transfert des lignes Orange, gérées par le SIVOS, vers les communes de les Montils, Candé sur Beuvron et Monthou sur Bièvre n'est toujours pas bouclé.

Le Maire demande l'accord du conseil municipal.

Décision :

Le conseil municipal décide à l'unanimité d'accepter d'être la commune référente pour liquider les régularisations éventuelles du SIVOS dissout, d'être destinataire des éventuels remboursements ou factures émanant d'organismes tiers, à charge pour elle de les répartir entre les communes.

La règle de répartition appliquée sera celle qui a été retenue pour la répartition de l'excédent de trésorerie au 31/12/ 2016.

2017_04_13 - Ligne de Trésorerie

Monsieur le Maire demande l'accord du conseil municipal pour l'ouverture d'une ligne de trésorerie d'un montant de 100 000 €.

Décision :

Le conseil municipal,

- décide d'ouvrir une ligne de trésorerie auprès de la caisse régionale de crédit agricole val de France pour un montant de 100 000 € aux conditions suivantes :
- 100 000 Euros

- pour 1 an
 - au taux variable de l'EONIA + 1,6 % soit à ce jour 1,248%
 - frais de tirage : offert
 - Commission d'engagement de 100 €
- inscrit en priorité chaque année en dépenses obligatoires à son budget les sommes nécessaires au remboursement des échéances.

Décision :

Le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier

L'ordre du jour épuisé, la séance est levée à 21 heures 30.